



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 88/2025

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation de « l'exposition Dinosaures event », place de l'Europe - du 31 mars au 7 avril 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°068/2022 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux 2023,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°083/2025 du 18 mars 2025,

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation de « l'exposition Dinosaures event » représentée par Madame DANGLADE, 12 avenue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert, pour l'installation d'un chapiteau de 19 mètres sur 19 soit 361 m², sur la place de l'Europe,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de sécuriser et de matérialiser le périmètre,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°083/2025 du 18 mars 2025 est abrogé.

Article 2 : « L'exposition dinosaure event » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour l'installation d'un chapiteau sur la place de l'Europe, du 31 mars 2025, 9h00 au 7 avril 2025, 13h30.

Les dates de représentations sont prévues les 5 et 6 avril 2025, de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Toute occupation de l'aire précitée avant ou après les jours et heures indiqués à l'article 1 est interdite.

Article 4 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par l'exposant. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 5 : L'aire d'accueil de l'exposition devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition. A défaut, tout nettoyage éventuel de l'aire après le passage de l'exposant sera facturé par un titre émanant du Trésor Public.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 21 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.